

1416, 25 octobre – Moulins (Château).

Anne Dauphine, duchesse de Bourbonnais etc., mande à Guillaume Rajace, auditeur des comptes de Montbrison, et à Pierre Tavart (ou Tanart), cleric des comptes à Moulins, d'asseoir sur la châteltenie d'Ussel, au plus près de la ville de Souvigny, soixante-cinq livres tournois de rente qu'elle a léguées au couvent de Souvigny par son testament, et la somme de vingt livres tournois au couvent de la Voûte, en Auvergne, en raison du legs de sa mère.

- A. Original français sur parchemin, signé, jadis scellé. Paris Paris, Archives nationales, P 1359/1, n° 632.
- B. Copie au XVII^e siècle, dans un manuscrit de la collection Gaignières, à partir de A¹. Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. fr. 20388, fol. 66r-v.
- ANALYSE : *Titres de Bourbon*, II, p. 206, n° 5055.

TEXTE ÉTABLI D'APRÈS B.

Anne Dauphine, duchesse de Bourbonnois, contesse de Fourez et dame de Beaujeu, a nos biens amez conseillers Guillaume Rajace, auditeur en nostre chambre des comptes de Montbrison², et Pierre Tavart, cleric de la chambre des comptes a Molins³, salut et dilection. Comme en nostre testament nous aïons donné, legué et octroyé a religieuses personnes les prieur et couvent de Souvigny la somme de cinquante livres tournois d'une partie, et quinze livres tournois d'autre partie, en rente assise pour raison et a cause de certaines messes et anniversaires que nous avons ordonné et fondé en leur eglise pour entencion, laquelle rente nous avons proposé de leur asseoir et assigner en et de nostre terre et chastellenie d'Ussel⁴, aux lieux et mas plus prouchains de la ville de Souvigny⁵,

1. Mention marginale : "Titres de la chambre des comptes de Paris, côté VI^CXXXII, 12^e liasse, titres de Bourbon".

2. Notaire de Forez et notaire royal, Guillaume Rajace a d'abord été cleric des comptes. Sa dernière mention dans cet office remonte au mois de juin 1413 (Archives départementales Loire, B 1958, fol. 77). Il est ensuite promu conseiller à la Chambre de Montbrison : cité le 15 mai 1416, il l'est encore en mars 1418 (*ibid.*, B 1837, fol. 93 et 96v). En 1390, il a été nommé capitaine-châtelain de Souternon en 1390 (Paris, Bibliothèque nationale de France, fol. 114v ; O. Mattéoni, *Servir le prince*, p. 254n).

3. Pierre Tavart ou Tanart a été notaire de Forez. Il institué cleric du papier de Saint-Just-en-Chevalet le 25 mai 1394 (Archives départementales Loire, B 1937, fol. 77v). Il est ensuite cleric de la Chambre des comptes de Forez : attesté pour la première fois en 1402, il l'est encore en 1411 (*Ibid.*, B 1932, fol. 12v ; B 1938, fol. 13, 20 ; B 1958, fol. 66), date à laquelle il est attesté comme cleric de la Chambre des comptes de Moulins (Paris, Archives nationales, P 1360/2, n° 845 ; O. Mattéoni, "Les Chambres des comptes de Moulins, Montbrison, et Villefranche-en-Beaujolais", p. 86-88). Il est cité receveur de la châteltenie d'Ussel en novembre 1416 (Paris, Archives nationales, P 1373/1, n° 2185).

4. Ussel-d'Allier : Allier, ar. Moulins, c. Gannat.

5. Souvigny : Allier, ar. Moulins, ch.-l. c.

comme en nostredit testament est plus a plain contenu, nous, confians de vostre loyauté et bonne diligence, vous mandons et commandons, en commettant expressement, que, appellé nostre receveur et autres officiers de nostredite chastellenie d'Ussel qui seront appeller, vous transportez es lieux plus prochains de Souvigny et de nos cens, rentes, tailles et autres revenues, drois et usaiges de nostredite terre et chastellenie d'Ussel, a nous dehus chacun an par nos tenemençiers, subgiez et manans de ladite terre, vous baillez, delivrez, assignés et assees en rante ausdis religieux, prieur et couvent de Souvigny, ou a leur certain procureur et commis sur ce, pour et ou nom d'iceulx, la somme de soixante cinq livres tournois de rante pour les causes dessusdites, et pareillement baillez, assees et delivres a religieuses personnes les prieur et couvent de la Volte en Auvergne, des cens, rentes, tailles et aures redevences de nostredit chastel et chastellenie d'Ussel, en rante assise, la somme de vint livres tournois pour raison et a cause du leguat de nostre tres chere dame et mere, que Dieu absoille, fait en son testament, ausdis religieux, prieur et couvent, pour certains anniversaires ordonnés en leur eglise jouxte la teneur de sondit tastament, et icelles sommes leur faites confesser, rappondre et recognoistre a prier et satisfaire doresnavant par nosdiz tenemençiers et subgiez aux noms d'eulx et de leurs successeurs ou temps ad venir, en leur faisant injunçtion et commandement de par nous que ainsi le facent, ausquelx nous, par la teneur de ces lettres, le commandons par expres, car des sommes d'argent, bles et autres choses par eulx ainsi respondues et recogneues ausdis religieux, prieurs et couvens et a leurs successeurs, nous, yceulx tenemençiers, debtours et subgiez, avons et voulons estre a tousjours mais quittes et paisibles, et leurs hoirs et successeurs, par devant nous et les nostres en futur, et de ces choses faire enteriner et acomplir nous vous donnons plain povoir, auttorité et mandement especial, mandons et commandons a nos chastellain, procureur, receveur et subgiez de nostre chastel et chastellenie, et chacun d'eulx, si comme a luu appartiendra, que en ces choses faysant vous obeissent diligemment et entendent, sans aucun contredit. Donné au chastel de Molins, le vint-cinquieme jour du mois d'octobre, l'an de grace mil quatre cens et seze.

Par madame la duchesse, monseigneur le bailli de Fourez⁶, et maistre Estienne de la Grange⁷ presens.

(Signé :) Alexandre Mareschal.

6. Membre d'un lignage ancien du Forez, Amé Vert est d'abord capitaine-châtelain de Saint-Bonnet en 1402 (É. Perroy, *Les familles nobles du Forez au XIII^e siècle*, II, p. 941). Il est nommé bailli de Forez le 16 juin 1414 (Paris, Bibliothèque nationale de France, lat. 10034, fol. 44V). Il remplace Guichard d'Urfé. Il demeure bailli jusqu'à sa mort, en 1455 (Archives départementales Loire, B 1844, fol. 24). Il cumula sa charge avec celle de capitaine-châtelain de Saint-Bonnet et de Marols (*Ibid.*, fol. 25v).

7. Licencié en lois, Étienne de La Grange a commencé sa carrière comme juge de Beaujolais au temps d'Édouard II de Beaujeu, et il est confirmé par Louis II : il est cité de 1400 à 1402 (Paris, Archives nationales, P 1367, n° 1587 ; F. Maillard, "Les gardes du sceau du bailliage de Mâcon, de la chancellerie de Beaujolais et du bailliage d'Auvergne", p. 169). Il est ensuite cité comme juge des appeaux jusqu'au 24 avril 1414 (*Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes...*, par Louis Aubret..., II, p. 465). Conseiller et avocat à la cour de Forez, il entre ensuite à la Chambre des comptes de Montbrison : cité comme conseiller pour la première fois le 15 mai 1416, il le demeure jusqu'en 1435, date à laquelle il teste (Archives départementales Loire, B 1837, fol. 93 ; B 1950, fol. 114v ; B 1899, fol. 19).

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).

Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).